

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 11 décembre 2019 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de St-Alban, Deny Lépine
Ville de St-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de St-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de St-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de St-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Guy Denis
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de St-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2019
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 2 au 29 novembre 2019
 - 4.2 Politique de rémunération du personnel cadre – Adoption
 - 4.3 Politique de civilité actualisée – Adoption

- 4.4 Règlement numéro 391 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2020 applicables aux municipalités – Adoption
- 4.5 Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC – Avis de motion et présentation
- 4.6 Demande de retraite progressive employé #62-06 – Autorisation de signature
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 Prévisions budgétaires des territoires non organisés de la MRC de Portneuf pour l'année 2020 – Adoption
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes municipales
- 5.3 Demande de fermeture temporaire de certains chemins publics lors de la période de dégel 2020 sur le territoire de la Zec de la Rivière-Blanche
- 5.4 Financement des projets réalisés dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (3 règlements)
- 6.2 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines – Dépôt d'un avis de motion
- 6.3 Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines – Adoption du projet de règlement et du document d'accompagnement
- 6.4 Mandat à la commission de l'aménagement et du développement du territoire et demande d'avis au ministre sur le projet de règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement
- 6.5 Règlement concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf – Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 7.1 Nomination de M. Jean-Philippe Perreault au poste de technicien en évaluation foncière
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Entente de partenariat entre la MRC de Portneuf et le Centre local d'emploi de Portneuf dans le cadre d'une formation pour les entreprises manufacturières de la MRC de Portneuf (MPA)
- 8.2 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Projets recommandés

8.3 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption des projets recommandés

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 Magazine touristique 2020-2021 – Octroi du contrat de production et d'impression

9.2 Modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Demande de modification au MSP

9.3 ~~Entente avec Sainte-Anne-de-la-Pérade concernant les services d'intervention d'urgence en milieu isolé~~

9.4 Plan de travail découlant de la démarche de concertation territoriale sur les politiques familiales municipales (PFM) et démarches Municipalité amie des aînés (MADA)

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **22 janvier 2020** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **22 janvier 2020** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 284-12-2019 Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

CR 285-12-2019 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 27 novembre 2019 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2019

CR 286-12-2019 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 27 novembre 2019 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 2 AU 29 NOVEMBRE 2019

CR 287-12-2019 CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 107 914,16 \$ |
| Service de la paie : | 256 203,04 \$ |
| Programmes de rénovation domiciliaire : | 11 247,00 \$ |
| Immobilisations : | 0 \$ |
| Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières : | |
| ▪ Organismes régionaux : | 259 607,00 \$ |
| ▪ Entente culturelle : | 9 504,70 \$ |
| ▪ Entente agroalimentaire : | 2 642,09 \$ |
| ▪ Programme d'aménagement durable des forêts : | 187 324,00 \$ |
| ▪ Fonds local d'investissement (FLI) : | 0 \$ |
| ▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) : | 0 \$ |
| Fonds de développement des territoires (FDT) : | |
| ▪ Fonds de croissance : | 15 000,00 \$ |
| ▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants : | 105 827,00 \$ |
| ▪ Organismes régionaux : | 0 \$ |
| Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : | |
| ▪ Subventions - remboursables : | 0 \$ |
| ▪ Subventions - non remboursables : | 30 000,00 \$ |
| Baux : | 0 \$ |
| Territoires non organisés : | 1 126,21 \$ |
| GRAND TOTAL : | 986 395,20 \$ |

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 2 au 29 novembre 2019;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 2 au 29 novembre 2019, et ce telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE – ADOPTION

CR 288-12-2019 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté, le 21 juin 2017, la politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre (CR 134-02-2017);

CONSIDÉRANT que la politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre devait être révisée avant le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de révision de la politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre a été élaboré en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités et la Commission de l'administration;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du projet de politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre lors du comité de travail du 11 décembre 2019 et est en accord avec son contenu;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte la nouvelle politique sur la rémunération du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 POLITIQUE DE CIVILITÉ ACTUALISÉE – ADOPTION

CR 289-12-2019 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté des modifications à la politique de civilité le 21 octobre 2015, sous la résolution numéro CR 213-10-2015;

CONSIDÉRANT que la politique de civilité présentait des lacunes et qu'elle a fait l'objet de discussion et d'analyse par la commission de l'administration;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de la nouvelle version de la politique de civilité lors de la séance de travail du 11 décembre 2019 et qu'ils en sont satisfaits;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil adopte la nouvelle politique de civilité telle que présentée lors du comité de travail du 11 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 391 DÉCRÉTANT LES MÉTHODES D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2020 APPLICABLES AUX MUNICIPALITÉS – ADOPTION

CR 290-12-2019 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil de la MRC de Portneuf le 27 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 391 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2020 applicables aux municipalités soumises à l'application budgétaire a été expédié par courriel aux membres en préparation du conseil du 27 novembre 2019 et qu'il a également été présenté lors de cette séance;

Il est proposé par M. Guy Denis et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 391 décrétant les méthodes d'imposition des quotes-parts 2020 applicables aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MRC - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Un avis de motion est présenté par M. Raymond Francoeur, représentant de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 371 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la MRC de Portneuf sera présenté.

4.6 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE EMPLOYÉ #62-06 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CR 291-12-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a signé une lettre d'entente sur la retraite progressive avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf, laquelle fait partie intégrante de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'employé #62-06 a fait connaître son intention de se prévaloir de l'entente sur la retraite progressive pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, à raison de 4 jours de travail par semaine en 2020 et de 3 jours de travail par semaine pour 2021;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a procédé à l'évaluation de la demande de retraite progressive de l'employé et en fait la recommandation;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à signer l'entente sur la retraite progressive avec l'employé #62-06 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, à raison de 4 jours de travail par semaine en 2020 et de 3 jours de travail par semaine pour 2021;

QU'au terme de l'entente, l'employé deviendra retraité à temps plein et mettra fin à son emploi à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2020 – ADOPTION

CR 292-12-2019 CONSIDÉRANT qu'un projet de budget 2020 a été déposé aux membres du conseil pour les territoires non organisés de la MRC de Portneuf lors de sa séance de travail du 11 décembre 2019, précédant la séance ordinaire du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les représentants sont d'accord avec le projet qui leur a été déposé;

CONSIDÉRANT que le surplus libre au 31 décembre 2019 est estimé à 205 262,33 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 122 prévoit que le conseil de la MRC de Portneuf fixe, pour les territoires non organisés, le taux de la taxe foncière par résolution conformément à l'article 989 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M^{me} Andrée St-Laurent et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires 2020 au montant de 297 508 \$ pour les territoires non organisés de la MRC de Portneuf telles que présentées;

QUE le conseil autorise une affectation au poste 55 99000 000, à même le surplus libre, au montant de 24 325 \$ afin de réaliser des activités d'investissement en sécurité civile en 2020;

QUE le conseil autorise le report d'affectations qui n'ont pu se réaliser en 2019, à même le surplus affecté, au poste 55 99200 000, pour un montant de 15 000 \$, soit 7 000 \$ pour les projets de campings et 8 000 \$ pour la mise en œuvre du PLIU;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf fixe le taux de la taxe foncière à 0,33570 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année fiscale 2020;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf, pour l'année fiscale 2020, fixe à 1 % mensuellement (12 % annuellement) le pourcentage d'intérêt qui sera facturé à tout contribuable qui acquittera, après échéance, les impôts fonciers sur les territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CR 293-12-2019 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes en défaut de paiement pour les taxes municipales doit être dressé et déposé au conseil;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt de la liste, ce 11 décembre 2019, des personnes en défaut de paiement pour les taxes municipales des territoires non organisés (TNO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE CERTAINS CHEMINS PUBLICS LORS DE LA PÉRIODE DE DÉGEL 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

CR 294-12-2019 CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a déposé, le 20 novembre 2019, une demande d'appui à la MRC de Portneuf afin que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) puisse l'autoriser à procéder à la fermeture temporaire de certains chemins multiusages sur son territoire lors de la période de dégel du printemps prochain;

CONSIDÉRANT que cette demande de fermeture temporaire concerne une période s'étendant du 10 avril au 13 mai 2020 en regard des trois tronçons routiers suivants :

- chemin du lac Blanc (à partir du kilomètre 30 sur toute la longueur incluant la section du chemin se rendant au lac Écarté);
- chemin de la Baie-Cachée (à partir du kilomètre 37 sur toute la longueur);
- chemin du lac Batiscan (à partir du kilomètre 44 sur toute la longueur);

CONSIDÉRANT que les motifs évoqués par la Zec de la Rivière-Blanche pour justifier sa demande visent à sécuriser le réseau, prévenir les dommages causés par la circulation sur certains chemins forestiers et atténuer la charge financière qu'elle consacre à l'entretien printanier de son réseau de routes en forêt;

CONSIDÉRANT que la fermeture temporaire demandée ne vise que les véhicules de plus de 454 kg (1 000 lbs) et que les locataires de baux de villégiature pourront toujours accéder à leur emplacement s'ils se déplacent en VTT ou en motoneige durant la période d'interdiction de circuler;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à la fermeture temporaire d'un chemin, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a la responsabilité d'effectuer une consultation auprès des détenteurs de droits d'occupation du territoire concernés;

CONSIDÉRANT que la demande de fermeture temporaire a été présentée au comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés (CCU des TNO) et, qu'à la suite de son analyse, celui-ci a convenu d'émettre une recommandation favorable à l'égard de la demande formulée par la Zec de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT que, dans son rapport, le CCU des TNO précise que la demande formulée par la Zec ne contrevient pas aux usages et aux activités planifiés par le SAD de la MRC de Portneuf, ni à ses orientations quant à l'organisation et la planification des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf juge qu'il s'avère justifié de procéder à la fermeture temporaire demandée;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf ne s'objecte pas à la demande de fermeture temporaire demandée pour le printemps 2020 par la Zec de la Rivière-Blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 FINANCEMENT DES PROJETS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

CR 295-12-2019 CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a maintenu pour l'année 2019 son programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que ce programme rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'application de ce programme, l'Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32, le Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet, l'Association sportive Miguick, la Zec Batiscan-Neilson et le Club de chasse et pêche Roquemont ont sollicité l'aide financière de la MRC de Portneuf en présentant des projets visant à mettre en valeur les territoires non organisés;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans sa résolution CR 092-04-2019, a accepté de subventionner les projets suivants :

- Réfection et entretien du chemin d'accès au Petit lac Batiscan (Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32);
- Amélioration du chemin menant au secteur Beaudet (Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet);
- Opération d'un site de déchets domestiques (Association sportive Miguick);
- Réaménagement des campings Lasalle et Lietto (Association sportive Miguick);
- Amélioration d'un chemin forestier dans le secteur des lacs Jelly et Dagon (Zec Batiscan-Neilson);
- Amélioration d'un accès collectif au lac Drucilla (Zec Batiscan-Neilson);
- Travaux de voirie forestière sur les chemins menant aux lacs Lozon, Cycnos et Lavardin (Club de chasse et pêche Roquemont);

CONSIDÉRANT que le versement des subventions doit se faire uniquement suite au dépôt d'un rapport d'exécution permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT que les projets déposés par l'Association des propriétaires du kilomètre 32, le Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet, la Zec Batiscan-Neilson et le Club de chasse et pêche Roquemont ont été entièrement réalisés et que les travaux effectués rencontrent les objectifs et les critères qui sont propres au programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf octroie des subventions à l'Association des propriétaires de chalets du kilomètre 32 (3 060 \$), au Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet (11 500 \$), à la Zec Batiscan-Neilson (11 721 \$) et au Club de chasse et pêche Roquemont (3 200 \$) sur la base des rapports d'exécution déposés par ces organisations;

QUE la MRC de Portneuf autorise également le versement des subventions à octroyer à l'Association sportive Miguick lorsque celle-ci aura transmis les rapports d'exécution relatifs à ses projets et qu'ils auront été jugés conformes par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, pour un montant n'excédant pas ce qui avait été accepté par le conseil dans le cadre de la résolution CR 092-04-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (3 RÈGLEMENTS)

CR 296-12-2019 CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 101.2 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 101 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 104.26 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;
- règlement numéro 104.27 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES – DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est présenté par M. Ghislain Langlais, représentant de la Ville de Pont-Rouge, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 311 relatif au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sera présenté. Ce règlement portera, plus particulièrement, sur l'agrandissement de la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines, dans le secteur de Grondines.

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

CR 297-12-2019 CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines souhaite agrandir son périmètre d'urbanisation afin de mettre en œuvre un projet spécifique de développement résidentiel sur une portion de terrain lui appartenant dans le secteur de Grondines;

CONSIDÉRANT que les espaces à développer sont adjacents aux limites du périmètre d'urbanisation du secteur de Grondines et couvrent une superficie d'environ 2,7 hectares correspondant à une partie des lots 3 926 614 et 4 806 962 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne notamment le lot 4 806 962 pour lequel une autorisation à des fins autres qu'agricoles a déjà été accordée par le passé pour des fins commerciales ainsi qu'une portion du lot 3 926 614 qui permettra d'assurer la conformité du projet aux normes minimales de lotissement prescrites à la réglementation municipale et au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique établie par la MRC de Portneuf concernant l'analyse des demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Deschambault-Grondines a produit un dossier argumentaire destiné à justifier sa demande;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par sa résolution CR 62-03-2016 et à la suite des recommandations de son comité consultatif agricole, a appuyé les démarches de la Municipalité de Deschambault-Grondines auprès de la Commission de protection du territoire agricole en indiquant son intention de modifier son schéma d'aménagement dans l'éventualité d'une décision favorable de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Deschambault-Grondines a adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole le 27 avril 2016 et qu'une orientation favorable à l'égard de cette demande a été rendue le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre le plus rapidement possible l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole qui devrait être rendue prochainement par la CPTAQ;

Il est proposé par M^{me} Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines;

QUE la MRC de Portneuf adopte le document accompagnant ce projet de règlement et indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Deschambault-Grondines devra apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CR 298-12-2019 CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines dans le secteur de Grondines (résolution CR 297-12-2019);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Portneuf doit créer une commission chargée de tenir une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil de la MRC de Portneuf de demander un avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur les modifications proposées;

CONSIDÉRANT que l'exercice de consultation publique associé aux modifications du schéma d'aménagement et de développement est ordinairement tenu par la commission de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf juge opportun d'obtenir l'avis du ministre en regard de la conformité du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande à la commission de l'aménagement et du développement du territoire de tenir l'assemblée de consultation publique prescrite par la loi à l'égard du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement portant sur l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines;

QUE la MRC de Portneuf délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun;

QUE la MRC de Portneuf demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui formuler un avis concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 RÈGLEMENT CONCERNANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est présenté par M^{me} Andrée St-Laurent, représentante de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement concernant les activités et les usages à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

7.1 NOMINATION DE M. JEAN-PHILIPPE PERREault AU POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CR 299-12-2019 CONSIDÉRANT qu'une restructuration des tâches est nécessaire au Service de l'évaluation foncière afin de permettre à des ressources à l'interne d'accéder à de nouvelles fonctions et d'assurer une relève adéquate suite au départ à la retraite de deux techniciens en évaluation foncière en 2019;

CONSIDÉRANT que cette restructuration permettra également un meilleur transfert des connaissances et une relève adéquate lors d'absences à court terme;

CONSIDÉRANT que pour cette restructuration, un modèle de poste hybride où les tâches d'inspection des bâtiments sont jumelées avec celles de la saisie technique des fiches d'évaluation a été intégré à la convention collective sous la lettre d'entente numéro 8 le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Philippe Perreault a suivi une formation pour devenir technicien en évaluation foncière, qu'il est actuellement en poste à l'essai et que le directeur des services techniques s'en dit satisfait;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la nomination de M. Jean-Philippe Perreault au poste de technicien en évaluation foncière, échelon 1, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI DE PORTNEUF DANS LE CADRE D'UNE FORMATION POUR LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES DE LA MRC DE PORTNEUF (MPA)

CR 300-12-2019 CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2019, le Centre local d'emploi de Portneuf et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec ont proposé une entente de partenariat à la MRC de Portneuf pour l'année 2019-2020, et ce en tant qu'organisme délégué dans le cadre d'une offre de formation pour les gestionnaires des entreprises manufacturières de la région;

CONSIDÉRANT la proposition de services de M. Benoît Cormier, formateur accrédité par le Ministère, correspondant à la formation « Meilleures pratiques d'affaires (MPA) » et que cette dernière aurait lieu le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT que cette formation est le prélude au programme « Audit 4.0 » du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit comme une des solutions au manque de main-d'œuvre dans la région pour les entreprises manufacturières;

CONSIDÉRANT que des sommes étaient prévues au budget du Service de développement économique afin de promouvoir la révolution industrielle 4.0;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux du projet sont estimés à 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que le CLE a démontré de l'intérêt pour financer 60 % des coûts de formation avant taxes;

CONSIDÉRANT que ce projet demande une implication de la MRC pour un montant ne dépassant pas 1 200 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf appuie l'entente de partenariat avec le Centre local d'emploi de Portneuf pour le projet de formation des gestionnaires des entreprises manufacturières de notre territoire;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise son Service de développement économique à assurer le support technique et logistique pour l'organisation de la formation;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Josée Frenette, à signer les ententes éventuelles à intervenir entre la MRC de Portneuf, M. Benoît Cormier et le Centre local d'emploi de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à défrayer l'ensemble des coûts du projet conditionnellement à la participation du CLE au projet de formation (60 % des coûts);

QUE la dépense non récupérée nette soit comptabilisée dans l'enveloppe du FDT 2019-2020 au poste budgétaire « FDT – Aide financière entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RECOMMANDÉS

CR 301-12-2019 CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus en date du 8 novembre 2019 lors de sa réunion tenue le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans les tableaux suivants :

| Volet événements touristiques et culturels | | | | | |
|---|--------------------------|--|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| # de dossier | Nom du promoteur | Nom du projet | Coût de projet admissible | Montant demandé/ admissible | Montant recommandé |
| PSÉ 2019-05 | Course de la Banquise | Festival de la banquise 2020 | 97 840 \$ | 8 000 \$ | 8 000 \$ |
| | | | | 8 000 \$ | |
| PSÉ 2019-06 | Ville de Cap-Santé | Symposium Cap-Santé riche en couleurs – 20 ^e anniversaire | 35 994 \$ | 8 000 \$ | 7 200 \$ |
| | | | | 7 200 \$ | |
| PSÉ 2019-07 | Festiglace de Pont-Rouge | Festiglace de Pont-Rouge 2020 | 83 809 \$ | 8 000 \$ | 8 000 \$ |
| | | | | 8 000 \$ | |

| Volet territorial | | | | | |
|--------------------------|-------------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| # de dossier | Nom du promoteur | Nom du projet | Coût de projet admissible | Montant demandé/ admissible | Montant recommandé |
| PST 2019-04 | Culture Saint-Casimir | Professionnalisation du Théâtre des Grands Bois | 178 671 \$ | 20 000 \$ | 20 000 \$ |
| | | | | 20 000 \$ | |
| PST 2019-05 | Ville de Cap-Santé | Chargé de projet pour la mise en valeur du Manoir Allsopp et Fort Jacques-Cartier | 25 000 \$ | 15 000 \$ | 15 000 \$ |
| | | | | 15 000 \$ | |

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 302-12-2019 CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015 le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 10 décembre 2019, soit :

| # dossier | Montant octroyé | Fonds | Stade projet |
|---|-----------------|-------------|--------------|
| #12-19-3143 La Grange - salle sportive | 1 500 \$ | FDC volet 1 | Démarrage |
| #12-19-3176 L'Escale Gym Portneuf Ouest inc. | 7 000 \$ | FDC volet 9 | Expansion |
| #12-19-3104 Artéfact Urbain | 5 000 \$ | FDC volet 9 | Expansion |

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 MAGAZINE TOURISTIQUE 2020-2021 – OCTROI DU CONTRAT DE PRODUCTION ET D'IMPRESSION

CR 303-12-2019 CONSIDÉRANT que, suite à la fermeture du CLD en 2015, la MRC de Portneuf produit depuis 2016 un guide touristique à l'échelle régionale en collaboration avec « Les Impressions Borgia » puis, depuis 2017, avec « La Boîte à outils »;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est nécessaire afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacune des parties dans la confection de l'édition 2020-2021 du magazine touristique de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC, via cette entente, s'engage à verser à La Boîte à outils un montant de 7 000 \$ pour la production graphique et de 32 800 \$ pour l'impression de 40 000 copies du magazine;

CONSIDÉRANT que l'entente de service est en conformité avec les règles d'octroi de mandat de la MRC quant aux contrats de gré à gré;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à octroyer le contrat à la firme La Boîte à outils selon les termes de l'entente;

QUE la dépense soit comptabilisée à même le compte numéro 02 62200 673 « Imprimerie-guide touristique » et qu'elle soit assurée par les revenus d'inscriptions et les revenus publicitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 MODIFICATION AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE DE MODIFICATION AU MSP

CR 304-12-2019 CONSIDÉRANT que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf a été attesté le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ledit schéma est entré en vigueur le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que lors du conseil du 23 janvier 2019, une résolution modifiant les données du tableau 2 – Classement des risques a été adoptée et qu'une autorisation du ministère de la Sécurité publique a été reçue à cet effet;

CONSIDÉRANT que les municipalités listées ci-dessous ont transmis par voie de résolution de nouvelles données concernant les nombres de risques par catégorie inscrits dans le tableau numéro 2 du SCRSI modifié en janvier 2019 :

| Municipalité locale | Nombre de risques faibles | Nombre de risques moyens | Nombre de risques élevés | Nombre de risques très élevés | Nombre total de risques |
|------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Deschambault-Grondines | 1 035 | 20 | 74 | 17 | 1 146 |
| Donnacoona | 2 364 | 187 | 59 | 22 | 2 632 |

CONSIDÉRANT que, selon l'article 28 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le schéma, une fois en vigueur, peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande au ministère de la Sécurité publique une modification des données du tableau 2 – Classement des risques présenté à la page 8 de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie en vertu de l'article 28 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 ENTENTE AVEC SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE CONCERNANT LES SERVICES D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.4 PLAN DE TRAVAIL DÉCOULANT DE LA DÉMARCHÉ DE CONCERTATION TERRITORIALE SUR LES POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (PFM) ET DÉMARCHES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CR 305-12-2019 CONSIDÉRANT que 17 des 18 municipalités portneuvoises se sont dotées ou sont en cours d'élaboration d'une PFM/MADA;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de politique familiale/démarche MADA à l'échelle de la MRC, mais que ce sont plutôt des politiques individuelles et locales;

CONSIDÉRANT que, faisant suite à la première activité qui s'est déroulée en mai 2017, une activité de concertation territoriale sur les politiques familiales municipales (PFM) et démarches Municipalité amie des aînés (MADA) portneuvoises s'est tenue en juin dernier. Celle-ci a réuni près d'une cinquantaine de participants issus du milieu municipal (élus et autres ressources municipales) et d'organisations du territoire et les 18 municipalités y étaient représentées;

CONSIDÉRANT les objectifs de l'activité :

- Susciter le maintien et la mise à jour des politiques de la famille et des aînés afin de favoriser des milieux de vie dynamiques;
- Favoriser le partage des bons coups et des façons de faire entre les municipalités dans une perspective d'amélioration et de synergie régionale;
- Concerter les municipalités dans un but de partage et d'optimisation des ressources (humaines, financières, matérielles);
- Dégager des éléments communs des plans d'action et cerner certaines actions ou mesures susceptibles d'être portées de façon territoriale ou sectorielle;
- Cibler et prioriser des actions communes qui pourront concrètement être mises en œuvre et inscrites dans un plan de travail territorial;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur porteur de cette initiative est formé de ressources de la MRC, du CIUSSS de la Capitale-Nationale, de l'Unité de Loisir et de Sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) et de municipalités portneuvoises;

CONSIDÉRANT que des ateliers ont permis de dégager des idées d'action et qu'un vote de priorisation a été fait permettant ainsi de cibler les éléments prioritaires à inscrire au plan de travail;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est ciblée comme porteur ou partenaire potentiel pour la mise en œuvre de certaines idées d'actions prioritaires et inscrites dans le plan de travail;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du projet de plan de travail;

Il est proposé par M. Léo Gignac et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve l'implication technique de la MRC dans la mise en œuvre du plan de travail territorial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Une rencontre de la commission a eu lieu récemment avec les représentants des chambres de commerces de la région concernant un projet dont l'annonce sera faite en début d'année 2020.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

Une rencontre de la commission a eu lieu concernant, notamment, les politiques d'emploi du personnel cadre et de civilité. Une discussion avec les représentants du CTRP a aussi eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Une rencontre du comité est prévue le 19 décembre prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une rencontre a eu lieu le 10 décembre dernier concernant plusieurs dossiers relatifs à la sécurité incendie en cours de développement actuellement.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais indique que la récente problématique vécue en lien avec le nouveau transporteur pour le transport adapté est en cours de résolution.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

Aucun élément n'est rapporté.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

La rencontre prévue en décembre est reportée à un moment ultérieur.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Mario Alain annonce qu'un comité santé spécifique à l'ouest de Portneuf est actuellement en formation. Ce comité agira en complémentarité au comité santé de la grande région de Portneuf.

M. Deny Lépine remercie M. Alain pour son implication dans le dossier.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 306-12-2019 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 25 sur la proposition de M^{me} Andrée St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette